

*Date de dépôt : 22 novembre 2017*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Boris Calame : Un profond malaise se développe au sein de la police judiciaire. Que fait le collège gouvernemental pour y remédier ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 3 novembre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Nous entendons de façon particulièrement insistante que la situation et la motivation au sein de la police judiciaire de la République et canton de Genève se dégradent de façon considérable.*

*Il semblerait même que tous les voyants soient au rouge, notamment par le manque [réel, vécu ou ressenti] de considération pratiqué par le Conseil d'Etat, respectivement le chef du département chargé de la sécurité et, le cas échéant, certains membres de l'état-major de la police sur les inspectrices et inspecteurs de la police judiciaire et leur-e-s représentant-e-s.*

*Certaines raisons viennent sans doute de dispositions insatisfaisantes de la LPol<sup>1</sup>, d'autres d'un mauvais management, d'une absence de considération de l'humain et citoyen-ne que sont chaque policière et policier ou encore, plus vraisemblablement, d'une bien trop grande volonté de prise de contrôle de la police par le politique.*

*Nous devrions, toutes et tous, être alertés notamment par :*

- *les échelons de commandement qui ne cessent de grandir alors même que le personnel de terrain, dans certains services, est en manque cruel et récurrent d'effectifs;*

---

<sup>1</sup> [https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_fl\\_05.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_fl_05.html)

- *les menaces de mutation, de la police judiciaire à la police uniformée, formulées à l'égard de personnes compétentes, qui pourraient s'assimiler à une forme de mobbing;*
- *des pertes de temps, de disponibilités et d'effectifs sur le terrain de par les trop nombreuses contraintes [de suivi et/ou surveillance] administratives auxquelles sont confrontées la police judiciaire et, peut-être aussi, la police uniformée;*
- *les manques récurrents d'effectifs, notamment pour la police uniformée, lors des événements d'importance à Genève ou le trop grand nombre d'événements de ce type pour les effectifs actuels ou alors, dans certains cas encore, la mobilisation démesurée des forces de police pour des situations qui ne le justifient pas obligatoirement;*
- *le temps de réponse, voire l'absence d'intervention, aux appels d'urgence des citoyennes et citoyens;*
- *le décalage constaté entre la formation de base de policiers et policières, telle que pratiquée au sein de l'école romande de police de Savatan, et les besoins réels de la police judiciaire et de la police uniformée;*
- *le temps consacré à des formations complémentaires, au brevet fédéral de policière et policier, indispensable à la mise à niveau des nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs des polices judiciaire et uniformée – et les coûts vraisemblables y relatifs – pour pouvoir œuvrer valablement dans leurs missions spécifiques;*
- *les difficultés de plus en plus importantes, éprouvées par les ressources humaines de la police, pour recruter de nouvelles et nouveaux candidat-e-s, tant pour la police judiciaire que pour la police uniformée;*
- *l'impossibilité grandissante de recruter des candidat-e-s de formation universitaire, spécialisé-e-s dans certains domaines de l'investigation, en raison notamment de l'obligation de suivre la formation de base sur une année, en camp « militaire » à Savatan;*
- *... et bien d'autres encore...*

*Tout cela, alors même que les services de la police judiciaire, avec ses inspectrices et inspecteurs, restent nécessaires au fonctionnement de notre société, comme, du reste, les autres corps de la police genevoise.*

*L'article 4 de la LPol, précise que « La police est organisée militairement ». Cette formulation a été soutenue par le législateur en considérant qu'il s'agissait de l'expression d'un système hiérarchique et non pas de l'établissement d'une police militarisée à Genève.*

*De par leurs compétences particulières, leurs enquêtes, souvent de longue durée, et leurs connaissances de terrain, les inspectrices et inspecteurs de la police judiciaire vivent une fonction de « policier » bien particulière. Dans leur travail d'enquête, elles et ils sont confronté-e-s aux situations les plus violentes de notre société, ceci dans des milieux et des situations particulièrement risqués.*

*Aujourd'hui, la situation de la police fait que certaines missions ne semblent plus être remplies et, plus inquiétant encore, le renouvellement des effectifs ne serait plus assuré.*

*Le collège gouvernemental, chargé de la politique exécutive du canton, est formellement l'employeur des fonctionnaires, il se doit alors d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'Etat, notamment en matière de sécurité publique et de réponse aux appels au secours de la population. Une trop grande ingérence politique et administrative dans le fonctionnement opérationnel d'une structure ne peut se faire qu'au détriment de son efficacité.*

*L'article 1 de la LPol précise clairement que « La police est au service de la population, dont elle reflète la diversité ». Sa mission est donc très claire : elle doit servir et protéger la population genevoise.*

*Si la police genevoise et, plus particulièrement, la police judiciaire se sent particulièrement déconsidérée, il est de la responsabilité du Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour y remédier et, le cas échéant, mettre en place toute structure de médiation qui puisse permettre d'y parvenir ou encore constituer une délégation du Conseil d'Etat qui sache entendre les doléances exprimées et y répondre de façon constructive et apaisée.*

*Pour le politique, il est effrayant de constater le pourrissement de cette situation où le relationnel entre l'employeur et ses employé-e-s est devenu inexistant. La confiance semble bel et bien rompue, et c'est l'action de la police judiciaire qui risque d'être compromise, alors même que jusqu'ici la qualité de son action était reconnue et louée par d'autres services, tant au niveau national qu'international.*

*De toutes ces informations collectées ces derniers mois et afin de clarifier la situation, mes questions au collège gouvernemental, au chef du département et à l'état-major de la police, que je remercie par avance pour leurs réponses constructives et détaillées, sont les suivantes :*

1. *Comment justifier le déclassement des inspectrices et inspecteurs de la police judiciaire qui est ressenti véritablement comme une profonde injustice ?*
  - a. *Pourriez-vous fournir la méthode, les critères et le calcul utilisés pour justifier cette réévaluation à la baisse ?*
  - b. *Que compte faire le Conseil d'Etat pour mieux considérer ou reconsidérer les inspectrices et inspecteurs de la police judiciaire, qui se sentent déprécié-e-s, déconsidéré-e-s voire même humilié-e-s par ce déclassement, et renouer une relation de travail positive ?*
2. *Pouvez-vous indiquer les effectifs existants et le nombre de nouvelles places ouvertes à la formation pour la police uniformée et la police judiciaire, ceci pour l'entier de cette législature, avec le nombre de candidatures et le nombre de candidatures proposées et retenues ?*
3. *Constatez-vous, sur ces 5 dernières années, une baisse de candidat-e-s à la police uniformée ainsi qu'à la police judiciaire ?*
4. *Le cas échéant, quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat entend mettre en œuvre pour remédier à cette perte d'attractivité que de rejoindre les corps de la police ?*
5. *Combien coûte au canton la formation complète à l'académie de police de Savatan d'un aspirant et d'une aspirante, y compris salaires, frais et indemnités ?*
  - a. *Combien coûtent et durent les formations complémentaires, de la première année d'activité, nécessaires aux nouvelles inspectrices et nouveaux inspecteurs, pour pouvoir être pleinement intégré-e-s au sein de la police judiciaire de Genève ?*
  - b. *Combien coûtent et durent les formations complémentaires, de la première année d'activité, nécessaires aux nouvelles policières et nouveaux policiers, pour pouvoir être pleinement intégré-e-s au sein de la police uniformée de Genève ?*
  - c. *Ces formations complémentaires et indispensables à l'intégration des nouvelles et nouveaux breveté-e-s, ne sont-elles pas la démonstration d'un échec ou pour le moins d'un décalage de la formation de l'Académie de police de Savatan avec les besoins réels des polices judiciaire et uniformée ?*
  - d. *Quelles sont les solutions que le Conseil d'Etat propose pour y remédier ?*

6. *En quoi le transfert de membres de la police judiciaire, notamment d'officiers, vers la police uniformée pourrait améliorer la situation ?*
  - a. *Est-ce là un souci d'efficacité, alors même que les métiers sont tout autres, ou une mesure de rétorsion à l'encontre de cadres « indisciplinés » qui n'auraient pas obéi à l'ordre politique ?*
  - b. *Le cas échéant, comment les pertes de compétences métiers, opérationnels et culturels seraient-elles alors compensées ?*
  - c. *Quelle serait la valeur ajoutée pour la police uniformée d'y intégrer des membres de la police judiciaire ?*
7. *Un courrier a été adressé au chef du département de la sécurité et de l'économie (DSE), au printemps 2017, par de nombreux officiers supérieurs de la police judiciaire, afin de relater le mal-être ressenti au sein de l'ensemble de la police judiciaire; quels sont le suivi qui en a été fait et les réponses données ?*
8. *Il semblerait qu'un certain nombre de réquisitions de la police ne soient pas suivies d'une réponse effective de celle-ci. Le Conseil d'Etat pourrait-il nous communiquer le nombre de réquisitions effectives de ces six derniers mois, dans un compte rendu hebdomadaire et en distinguant les horaires diurnes et nocturnes, ainsi que le nombre de celles-ci pour lesquelles le déplacement de la police ne s'est pas réalisé, le cas échéant que tardivement, avec les motivations de ces « dysfonctionnements » ?*
9. *Près d'un millier de policières et policiers auraient répondu récemment à un sondage de la commission du personnel qui porterait notamment sur le bien-être vécu et la confiance qu'ils portent envers leur hiérarchie et, respectivement, envers leur employeur. Quelles sont les tendances qui s'en dégagent ?*
  - a. *Quand les résultats de ce sondage seront-ils disponibles pour les personnes qui y ont participé ?*
  - b. *Est-ce que les résultats seront disponibles pour la députation ?*
  - c. *Selon les résultats (à venir ou existants), quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour améliorer la situation ?*
10. *Au final, est-ce que le Conseil d'Etat entend prendre des mesures effectives pour apaiser la situation et renouer les liens nécessaires avec ses employé-e-s, dans le respect notamment des membres de la police judiciaire ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat observe une similitude troublante des thématiques de bon nombre des 16 questions écrites urgentes concernant la police. La QUE 731 reprenant toutes ces thématiques, le Conseil d'Etat considère qu'en y répondant, il répond également aux QUE 725, 726, 727, 728, 729, 730, 740, 742, 744 et 745.

### ***1. Comment justifier le déclassement des inspectrices et inspecteurs de la police judiciaire qui est ressenti véritablement comme une profonde injustice ?***

#### ***a. Pourriez-vous fournir la méthode, les critères et le calcul utilisés pour justifier cette réévaluation à la baisse ?***

Suite à la ratification du ROPol<sup>2</sup> en date du 16 mars 2016, des nouveaux grades et des nouvelles fonctions (conformément aux articles 33 LPol<sup>3</sup> et 5 ROPol) ont été définis, nécessitant une évaluation de ces nouveaux postes.

La nouvelle organisation de la police instaure une école de police unique et regroupe, sous une même appellation, des policiers, soit en uniforme (gendarme), soit en civil (inspecteur), ceci conformément aux prescriptions fédérales. Par conséquent, des descriptifs de fonction générique ont été établis pour les différents grades et remis pour évaluation à l'office du personnel de l'Etat (ci-après : OPE). Les syndicats ont été associés aux descriptifs de fonctions, toutes fonctions confondues, et leurs propositions de modifications ont été prises en compte.

L'évaluation des postes a été effectuée selon la méthode SEF (Système Evaluation Fonctions) qui est en vigueur à l'Etat de Genève depuis 1975 et qui est basée sur l'analyse de trois facteurs – les aptitudes nécessaires à l'exercice de la fonction, les efforts mobilisés, la responsabilité – lesquels sont subdivisés en cinq critères, à savoir la formation, l'expérience professionnelle, les efforts intellectuels, les efforts physiques et la responsabilité. Chaque critère est lui-même subdivisé en niveaux, désignés par des lettres (A, B, C, ...) et définis en fonction de notions générales que l'on retrouve dans tous les secteurs professionnels.

---

<sup>2</sup> Règlement sur l'organisation de la police, du 16 mars 2016 (ROPol – F 1 05.01).

<sup>3</sup> Loi sur la police, du 9 septembre 2014 (LPol – F 1 05).

Compte tenu d'une hiérarchie de postes clés admise paritairement, une grille de conversion dite « table de pondération » est établie, qui attribue un nombre de points déterminés pour chaque niveau. Le total des points obtenus permet de situer la fonction dans l'échelle des traitements (classe maximum de la fonction).

Le Conseil d'Etat, sur préavis de l'OPE, confirme le classement des nouvelles fonctions comme suit :

- Policier 1 – profil G C H C G – 129 points – classe maximum 14;
- Policier 2 – profil G E H C G – 138 points – classe maximum 15;
- Sous-officier 1 – profil H D H C H – 146 points – classe maximum 16;
- Sous-officier 2 – profil I D I C H – 157 points – classe maximum 17;
- Officier – profil K C J B I – 177 points – classe maximum 19;
- Officier supérieur 1 – profil L D L B J – 216 points – classe maximum 23;
- Officier supérieur 2 – profil L E L B K – 231 points – classe maximum 25.

***b. Que compte faire le Conseil d'Etat pour mieux considérer ou reconsidérer les inspectrices et inspecteurs de la police judiciaire, qui se sentent déprécié-e-s, déconsidéré-e-s voire même humilié-e-s par ce déclassement, et renouer une relation de travail positive ?***

Le Conseil d'Etat souligne préalablement que la reconnaissance à laquelle ont droit les inspectrices et inspecteurs de la police judiciaire implique également une reconnaissance de leurs collègues uniformés, ce que ne confirment pas les propos du vice-président du syndicat de la police judiciaire qui déclarait, lors d'une séance avec le département au printemps dernier, que les inspecteurs n'étaient pas « de simples policiers ».

Par courrier du 26 avril 2017 adressé aux syndicats de police, le Conseil d'Etat a exprimé son souhait de maintenir un climat propice au partenariat social et proposé l'ouverture de négociations englobant plusieurs aspects de la rémunération du policier. Plusieurs séances de négociation réunissant la délégation du Conseil d'Etat, composée des magistrats chargés des départements de la sécurité et de l'économie (DSE), de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) et de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), ainsi qu'une délégation des représentants syndicaux se sont tenues depuis mai 2017.

A ce jour, les pourparlers n'ont pas encore abouti et se poursuivent, étant précisé que le Conseil d'Etat souhaite que les accords éventuels entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**2. Pouvez-vous indiquer les effectifs existants et le nombre de nouvelles places ouvertes à la formation pour la police uniformée et la police judiciaire, ceci pour l'entier de cette législature, avec le nombre de candidatures et le nombre de candidatures proposées et retenues ?**

De 2012 à 2017, les effectifs policiers ont été comptabilisés en emplois temps plein (ci-après : ETP) comme suit :

- Année 2012 : 1426, dont 296 incorporés à la police judiciaire;
- Année 2013 : 1437, dont 307 incorporés à la police judiciaire;
- Année 2014 : 1430, dont 308 incorporés à la police judiciaire;
- Année 2015 : 1391, dont 271 incorporés à la police judiciaire\*;
- Année 2016 : 1401, dont 280 incorporés à la police judiciaire\*;
- Année 2017 : 1435, dont 287 incorporés à la police judiciaire\*.

*\* diminution liée aux rattachements de la Brigade de Sûreté Intérieure et de la Brigade AntiCriminalité à la direction des opérations.*

A noter qu'en parallèle, durant les mêmes années, le département de la sécurité et de l'économie (ci-après : DSE) a engagé plus de 98 collaborateurs avec le statut d'assistant de sécurité publique (ASP), ainsi que 67 collaborateurs administratifs. Ces différents engagements complémentaires ont permis de libérer des policiers, jusqu'ici affectés à des tâches administratives, pour retrouver une activité policière au sein des services opérationnels.

En ce qui concerne les places ouvertes à la formation des aspirants, voici les statistiques de 2012 à 2017 :

- Année 2012 : 66;
- Année 2013 : 65;
- Année 2014 : 64;
- Année 2015 : 67;
- Année 2016 : 70;
- Année 2017 : 60.

A noter que, depuis 2015, la police judiciaire a bénéficié de plus de 16 ETP supplémentaires.

Pour réaliser ces engagements, il est important de relever que le secteur de recrutement de la police a besoin d'environ 350 candidatures par école, et ce, pour retenir finalement entre 9 et 11% des candidats.

**3. *Constatez-vous, sur ces 5 dernières années, une baisse de candidat-e-s à la police uniformée ainsi qu'à la police judiciaire ?***

Les statistiques du secteur recrutement révèlent une bonne stabilité des candidatures envoyées à la police. Ce qui a principalement changé depuis quelques années, c'est la méthodologie de préparation des candidats. En effet, nous ne recevons plus que les dossiers qui disposent d'une attestation de français délivrée par l'université (maison des langues). Aussi, les dossiers à traiter sont moins nombreux et de meilleure qualité.

Il est important de relever que, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la police, le recrutement et la formation initiale ne font plus de différence entre la police uniformée et la police judiciaire. Les aspirants, qui portent tous l'uniforme, sont considérés comme des policiers en formation, sans distinction.

Dans tous les cas, la police atteint toujours les objectifs de recrutement fixés et les événements de recrutement sont toujours autant plébiscités par les jeunes. A noter également que la féminisation des candidatures est perceptible et que les nouvelles générations s'identifient bien aux métiers de la police.

**4. *Le cas échéant, quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat entend mettre en œuvre pour remédier à cette perte d'attractivité que de rejoindre les corps de la police ?***

Comme indiqué dans la réponse précédente, la police ne souffre pas d'un manque d'attractivité. Néanmoins, afin de pouvoir pérenniser ses bons résultats, le secteur de recrutement de la police a mis en place un système de recrutement permanent. Ce système permet de recruter toute l'année, contrairement à l'ancien système qui offrait deux sessions de recrutement par année.

**5. Combien coûte au canton la formation complète à l'académie de police de Savatan d'un aspirant et d'une aspirante, y compris salaires, frais et indemnités ?**

Une étude datant de 2013, menée sous l'égide d'un groupe de travail intercantonal sur la formation policière au niveau romand, évaluait le coût de la formation d'un aspirant au Centre de formation de la police et des métiers de la sécurité de la police genevoise (ci-après : CFPS) à environ 75 000 F.

Les frais d'écologie de Savatan s'élèvent à 40 000 F par personne. Par ailleurs, la police genevoise s'est engagée à mettre à disposition de l'Académie de police l'équivalent de 10 instructeurs.

Enfin, certains autres policiers, appelés instructeurs « miliciens », sont également appelés à donner quelques cours mais ce système existait déjà lorsque la formation était assurée par la police.

**a. Combien coûtent et durent les formations complémentaires, de la première année d'activité, nécessaires aux nouvelles inspectrices et nouveaux inspecteurs, pour pouvoir être pleinement intégré-e-s au sein de la police judiciaire de Genève ?**

Depuis 2015, le CFPS dispense une formation unifiée pour les inspecteurs et les gendarmes (école unique). A part quelques différences de répartition, les heures dispensées pour les compléments sont similaires depuis le transfert de la formation initiale à l'Académie de police.

Ci-après, le détail de ces répartitions :

– Particularismes (pendant l'école)	: 48 heures;
– Post brevet	: 200 heures;
– Police-secours	: 40 heures;
– Police de proximité	: 40 heures;
– Police routière	: 40 heures.

En ce qui concerne plus spécifiquement les inspecteurs et les inspectrices, la formation complémentaire, valable pour toutes les polices romandes, se monte à 168 heures.

En ce qui concerne les coûts, ils sont intégrés dans le fonctionnement du CFPS qui dispose d'un budget global pour la formation initiale et la formation continue. Ces coûts sont identiques depuis le transfert de la formation, du fait que ces compléments étaient déjà dispensés après l'examen du brevet fédéral à Genève.

***b. Combien coûtent et durent les formations complémentaires, de la première année d'activité, nécessaires aux nouvelles policières et nouveaux policiers, pour pouvoir être pleinement intégré-e-s au sein de la police uniformée de Genève ?***

Le programme des formations complémentaires dure environ 5 semaines qui varient en fonction des services. Les coûts inhérents à ces formations sont compris dans le fonctionnement du CFPS (salaire des formateurs, locaux et fonctionnement du centre) qui comprend l'entier des activités de formation initiale et continue de la police et des métiers de la sécurité.

***c. Ces formations complémentaires et indispensables à l'intégration des nouvelles et nouveaux breveté-e-s, ne sont-elles pas la démonstration d'un échec ou pour le moins d'un décalage de la formation de l'Académie de police de Savatan avec les besoins réels des polices judiciaire et uniformée ?***

Comme énoncé auparavant, ces compléments étaient déjà dispensés après l'examen du brevet fédéral à Genève; en ce qui concerne spécifiquement le cursus judiciaire, il a été décidé que ces formations seraient effectuées de concert avec les autres corps de police romands. Enfin, il y a lieu de préciser que, à partir de 2019, la formation policière suisse s'étalera sur deux ans et prendra en considération ces formations post-brevet.

***d. Quelles sont les solutions que le Conseil d'Etat propose pour y remédier ?***

En l'état, il est donc trop tôt pour établir des conclusions définitives. Des réglages, par exemple sur le contenu ou la durée de certains cours, seront sans doute nécessaires et les réflexions sur le sujet ont d'ailleurs déjà commencé. Néanmoins ces éléments ne sont en aucun cas de nature à tirer un constat d'échec dans la collaboration entre la police genevoise et l'Académie de police de Savatan.

***6. En quoi le transfert de membres de la police judiciaire, notamment d'officiers, vers la police uniformée pourrait améliorer la situation ?***

La loi sur la police vise à développer davantage la transversalité au sein des services, ceci afin d'optimiser la synergie des compétences policières et garantir la cohésion des actions collaboratives.

Il est important de relever que le cahier des charges d'un cadre supérieur de la police est de conduire les services et les brigades, soit de « manager » le personnel. Les compétences managériales d'un cadre supérieur doivent pouvoir s'exercer dans tous les services, alors que les compétences techniques

et les spécificités du métier sont surtout confiées aux officiers et sous-officiers.

***a. Est-ce là un souci d'efficacité, alors même que les métiers sont tout autre, ou une mesure de rétorsion à l'encontre de cadres « indisciplinés » qui n'auraient pas obéi à l'ordre politique ?***

En aucun cas les affectations articulées par l'état-major de la police ne sont des mesures de rétorsion. Des entretiens sont menés par le service des ressources humaines pour prendre en considération les souhaits et les craintes personnelles. Quelques cadres non-candidats ont également été approchés par les chefs de service pour mesurer la pertinence d'un transfert, notamment ceux qui sont actifs depuis plus de 5 ans dans le même service.

***b. Le cas échéant, comment les pertes de compétences métiers, opérationnels et culturels seraient-elles alors compensées ?***

Comme expliqué précédemment, les compétences techniques et la mémoire transactionnelle sont surtout placées au niveau des cadres de proximité, alors que les cadres supérieurs sont plus engagés sur des actions managériales (conduite du personnel, évaluation, etc.).

***c. Quelle serait la valeur ajoutée pour la police uniformée d'y intégrer des membres de la police judiciaire ?***

Il apparaît profitable de gagner en transversalité pour favoriser le développement de certaines compétences judiciaires. Il en est de même pour la police judiciaire qui devrait pouvoir profiter des axes organisationnels de la police uniformée.

***7. Un courrier a été adressé au chef du département de la sécurité et de l'économie (DSE), au printemps 2017, par de nombreux officiers supérieurs de la police judiciaire, afin de relater le mal-être ressenti au sein de l'ensemble de la police judiciaire; quels sont le suivi qui en a été fait et les réponses données ?***

A la suite du courrier adressé au chef du DSE par des officiers supérieurs de la police judiciaire, le conseiller d'Etat a rencontré ceux-ci dans un climat ouvert, lors d'une séance durant laquelle ils ont pu exprimer leurs préoccupations. Il a notamment été question de transversalité entre les services. Ils ont également présenté leurs excuses d'avoir distribué largement ce courrier avant qu'il ne parvienne à son destinataire.

D'entente avec le conseiller d'Etat, ils ont ensuite adressé un message aux cadres de brigades pour les informer des propos tenus lors de cette rencontre.

8. *Il semblerait qu'un certain nombre de réquisitions de la police ne soient pas suivies d'une réponse effective de celle-ci. Le Conseil d'Etat pourrait-il nous communiquer le nombre de réquisitions effectives de ces six derniers mois, dans un compte rendu hebdomadaire et en distinguant les horaires diurnes et nocturnes, ainsi que le nombre de celles-ci pour lesquelles le déplacement de la police ne s'est pas réalisé, le cas échéant que tardivement, avec les motivations de ces « dysfonctionnements » ?*

Concernant cette question, il y a lieu de se reporter à la réponse faite à la QUE 746.

9. *Près d'un millier de policières et policiers auraient répondu récemment à un sondage de la commission du personnel qui porterait notamment sur le bien-être vécu et la confiance qu'ils portent envers leur hiérarchie et, respectivement, envers leur employeur. Quelles sont les tendances qui s'en dégagent ?*

- a. *Quand les résultats de ce sondage seront-ils disponibles pour les personnes qui y ont participé ?*

La commission du personnel a donné un délai de plusieurs mois pour extraire et analyser les résultats de ce sondage. Le rendu a été prévu d'un commun accord pour avril 2018. A noter que les résultats seront d'abord présentés à l'état-major de la police, puis au DSE, ceci afin d'établir un plan d'action sur les éventuelles mesures à prendre au niveau managérial.

- b. *Est-ce que les résultats seront disponibles pour la députation ?*

Les résultats et les mesures y relatives seront sans doute accessibles à la députation, une fois les étapes précédentes accomplies.

- c. *Selon les résultats (à venir ou existants), quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour améliorer la situation ?*

L'état-major de la police souhaite préalablement prendre connaissance des points d'amélioration et des éléments qui donnent satisfaction avant de dresser une liste des mesures à activer.

**10. Au final, est-ce que le Conseil d'Etat entend prendre des mesures effectives pour apaiser la situation et renouer les liens nécessaires avec ses employé-e-s, dans le respect notamment des membres de la police judiciaire ?**

En tant qu'employeur, le Conseil d'Etat se doit de protéger la santé physique et psychique des fonctionnaires de l'Etat. Des mesures adaptées seront demandées à l'état-major de la police si des manquements ou des dysfonctionnements internes sont avérés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP